



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/009

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les  
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse  
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi  
au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 11 mars 2026, de Madame Julie MARCEAU, Secrétaire de l'Association  
U.S.B.L. Football,

## ARRÊTE

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7 rue Gaston  
Chaissac, agissant en qualité de Président de l'USBL Football, est autorisé à ouvrir un débit de  
boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle 1 du  
Clos Fleuri **du samedi 25 avril 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 26 avril 2026 à 01h00 à l'occasion  
d'un repas.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 13 mars 2026

Le Maire,  
Roger GABORIEAU